



COVID-19 : INFORMATIONS AU 1ER DÉCEMBRE 2021

Ce mail est destiné aux managers et à la filière RH pour déploiement auprès de leurs équipes.

Bonjour à toutes et à tous,

Dans le contexte de reprise de l'épidémie de coronavirus, le ministère du travail a actualisé le *Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19* le 29 novembre.

La Poste met en place les mesures suivantes pour protéger la santé des postiers conformément à ce protocole.

1. Les mesures de protection individuelles

• Les mesures barrières

Elles constituent les premiers moyens de prévention, c'est pourquoi elles doivent être respectées en toutes circonstances, y compris si l'on est vacciné.

- Se laver les mains très régulièrement avec de l'eau et du savon, ou utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter immédiatement après usage dans une poubelle fermée
- Eviter de se toucher le visage.
- Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades.
- Ne pas venir au travail en cas de fièvre supérieure à 38°, sensation de fièvre ou toux.

• Le port du masque

Le port du masque est obligatoire partout dans l'entreprise.

- **Respecter la distance de protection**

La distance de protection est de 1 mètre minimum entre les personnes, en portant le masque.

- **L'aération des locaux**

Malgré les températures hivernales, il est très important d'aérer les locaux au moins 5 minutes toutes les heures partout où il y a des portes ou des fenêtres.

2. L'organisation du travail

- **La prise des repas et des pauses**

Lorsque le masque est retiré pour manger, boire, lors des repas ou en pause, une distance de **2 mètres** doit désormais être respectée entre les personnes, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

Les salles de restauration des RIE seront aménagées en ce sens.

- **Le télétravail**

Le télétravail est proposé aux postiers dont les activités sont compatibles avec cette organisation du travail par l'avenant à l'accord télétravail signé le 4 novembre 2021.

Le télétravail contribue à la prévention contre le risque de contamination, c'est pourquoi La Poste étend temporairement la possibilité d'y recourir. Ainsi, en cette période de reprise importante de l'épidémie, les postiers peuvent télétravailler jusqu'à trois jours par semaine, à savoir jusqu'à deux jours par semaine comme il est prévu par l'accord télétravail et un jour de plus s'ils le souhaitent.

La mise en place de cette disposition exceptionnelle ne remet pas en cause le renouvellement ou l'établissement des avenants/conventions de télétravail dans le cadre de l'accord. Cette mesure étant temporaire, il n'est pas nécessaire de l'intégrer aux avenants/conventions télétravail des postiers concernés.

- **Les réunions**

Le plus grand nombre possible de réunions se tiendront en distanciel ou en mixte présentiel – distanciel, y compris les comités de direction.

Les réunions en présentiel ne peuvent pas dépasser 30 participants ; ce principe concerne aussi les conventions qui se tiennent à l'extérieur des locaux de l'entreprise.

- **Les moments de convivialité**

Les événements festifs ne peuvent pas être maintenus pour le moment en raison de la distance de deux mètres qu'il faut respecter entre les personnes quand on ne porte pas le masque.

- **La vaccination**

Les services de santé au travail de La Poste proposent le rappel de vaccination, en complément des lieux de vaccination en-dehors de l'entreprise. Les postiers intéressés

peuvent contacter leur service de santé au travail pour prendre un rendez-vous.

Ces mesures ont été partagées en CNSST et les CHSCT seront informés.

Nous avons conscience du caractère contraignant de ces règles mais les respecter est indispensable pour limiter la propagation du virus. Il est donc de la responsabilité de chacun de participer à cet effort collectif qui permet de protéger la santé des postiers et de maintenir les activités de l'entreprise. En cette fin d'année, cela permettra aussi à tous de rester en bonne santé à l'approche des fêtes.

Il est demandé à tous les managers de relayer ces règles dans leurs équipes et de veiller à leur respect.

Cordialement,

La DRH Groupe